

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°61

Objet : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CA VAL PARISIS ET LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (SMSO) PORTANT SUR DES AMÉNAGEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC EN BERGES DE SEINE À LA FRETTE-SUR-SEINE

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni, Gymnase Richard Dacoury - Rue Colette - 95 150 TAVERNY, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Bernard TAILLY par Philippe AUDEBERT
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE
Marie-Christine CAVECCHI par Sabrina FORTUNATO
JEZEQUEL Marie-Pierre par Gérard LAMBERT-MOTTE
Christine MATTEI par Bernard LE DUS
Fatima MOUSSI par Philippe ROULEAU
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Sarah NEROZZI-BANFI par Johann ROS

Étaient absents excusés :

Thomas COTTINET, Nicolas PONCHEL

N°D_2024_080

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h00

Secrétaire de Séance : Eric BOSCH,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 76
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, en particulier les compétences relatives à la gestion des espaces maritimes et fluviaux et à la lutte contre les inondations (GEMAPI) et aux modes de déplacements doux (Plan vélo communautaire),

Vu la délibération n°D/2022/158 en date du 5 décembre 2022 relative à l'adhésion au syndicat mixte Seine-Ouest – transfert de la compétence GEMAPI pour quatre communes – désignation des représentants de la CA Val Parisis,

Vu les statuts du SMSO,

Considérant l'état des berges de Seine à la Frette-sur-Seine soumis à une érosion hydraulique engagée, la vocation résidentielle du secteur et la volonté des collectivités d'engager une opération d'aménagement de la berge sur 300 ml, portant sur la renaturation et la restauration de la berge tout en y intégrant des aménagements d'accueil du public en accompagnement de l'itinéraire cyclable,

Considérant que la mise en œuvre du programme de renaturation et de restauration de la berge est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SMSO dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI que lui a transférée la CA Val Parisis,

Considérant que les travaux relatifs à l'accueil du public consistent en la réalisation d'un cheminement piétons/cyclistes et l'implantation de mobiliers urbains,

Considérant le souhait de la CA Val Parisis, maître d'ouvrage des aménagements d'accueil du public, de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SMSO,

Considérant que compte tenu de la composition et des compétences du SMSO, ce dernier est pertinent pour porter la maîtrise d'ouvrage déléguée de la phase travaux des aménagements d'accueil du public dans cette opération,

Considérant l'estimation établie sur la base de l'évaluation du coût de travaux en phase PRO des études de maîtrise d'œuvre à hauteur de 127 500 € HT,

Considérant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux d'aménagements d'accueil du public sur les berges de Seine dans la commune de la Frette-sur-Seine, ci-annexé,

vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2024.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2024_080

APPROUVE le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux d'aménagements d'accueil du public sur les berges de Seine dans la commune de la Frette-sur-Seine entre la CA Val Parisis et le SMSO, ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré ce jour à Taverny.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»